



# Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**DECISION DU MAIRE**

**2024/027/AGD**

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le logement de type F2 sis Groupe Scolaire Camille Magné, 20 rue des écoles à BREUILLET (91650) est occupé par M. et Mme STEFANOVSKI depuis le 10/03/2023,

Considérant le souhait de reconduire leur occupation du logement pour une durée de dix jours jusqu'à la fin du contrat actuel de Monsieur en qualité d'agent municipal,

### DECIDE

DE PROLONGER le bail, à titre précaire de Monsieur Igor STEFANOVSKI et Mme Oksana STEFANIVSKA l'appartement sis 20 rue des Ecoles à Breuillet, à compter du 11 mars 2024,

DE DELIVRER le bail moyennant un loyer mensuel de deux cents euros (200 €),

DE CONSENTIR la durée du contrat à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée de 10 jours,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Le Comptable du Trésor
- M. Igor STEFANOVSKI

FAIT A BREUILLET, LE VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Mme Le Maire,

  
Véronique MAYEUR.